

# **Concours d'Entrée à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Lozérien Année 2012**

Ouverture des inscriptions	:	Mardi 3 Janvier 2012
Clôture des inscriptions	:	Lundi 6 Février 2012 inclus (cachet de la poste faisant foi)
Date épreuve d'admissibilité	:	Mercredi 21 Mars 2012 après-midi
Dates épreuve d'admission	:	Lundi 14 Mai 2012, Mardi 15 Mai 2012, Mercredi 16 Mai 2012

Nombre de places pour la rentrée de Septembre 2012 :  
45 places (hors report de scolarité)

Le dossier d'inscription doit nous être retourné avec les pièces justificatives avant le  
Lundi 6 Février 2012 en recommandé avec accusé de réception  
(cachet de la poste faisant foi)

*TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE ET SERA RENVOYE AU CANDIDAT*

## DOCUMENT IDENTIFICATION

N°identification :

cadre réservé à l'institut

### CHAMPS A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT ET ECRIRE LISIBLEMENT\*

- ▷ Nom\* : .....
- ▷ Nom d'épouse\* : .....
- ▷ Prénom\* : .....
- ▷ Date de naissance\* : ..... Lieu de naissance\* : .....
- ▷ N°téléphone\* : ..... N°portable\* : .....
- ▷ E-mail\* : .....

## MODALITES DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

### Situation du candidat au moment de l'inscription au concours ( à remplir obligatoirement)

- inscrit en terminale
- inscrit en formation. Si oui : laquelle .....
- préparation au concours OUI  NON  Si oui quel établissement .....
- inscrit au pôle emploi en tant que demandeur d'emploi. N° identifiant : .....
- salarié dans un établissement
  - nom de l'établissement : .....
  - secteur : privé  ou public
  - type de contrat : CDD  ou CDI

*Veillez compléter ce document de façon lisible au stylo bille*

### **Candidats de droit commun**

Peuvent se présenter aux épreuves :

Toute personne âgée de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection présentant au moins une des conditions ci-après :

1 ☞ Les titulaires du baccalauréat français,

2 ☞ Les titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 Août 1969 modifié susvisé ou, d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n°81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé,

3 ☞ Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué – minimum au niveau IV,

4 ☞ Les personnes titulaires du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires – D.A.E.U ou ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ( sous réserve de fournir une attestation de réussite 4 jours au plus tard après la proclamation des résultats de cet examen)

5 ☞ Les candidats de classe terminale (Bac) . Leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat français à la direction de l'institut de formation en soins infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'institut.

6 ☞ Les titulaires du Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel.

7 ☞ Les candidats justifiant à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle, ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :

- d'une durée de 3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique
- d'une durée de cinq ans pour les autres candidats

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection dans les conditions définies aux articles 5 à 10 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

### **Candidats aides,soignants ou auxiliaires de puériculture**

Peuvent se présenter aux épreuves :

Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de **trois ans d'exercice en équivalent temps** plein bénéficiant d'une dispense partielle de scolarité, sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection, dans les conditions prévues à l'article 25, arrêté du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Les candidats présentant un handicap et pouvant prétendre à un aménagement des épreuves doivent adresser directement leur demande d'aménagement des épreuves à la M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapés)– 59 avenue de Fès – Bât B – BP 7353 – 34086 MONTPELLIER CEDEX 4 ou à la M.D.P.H -6 avenue du Père Coudrin – 48000 MENDE

Une copie de l'autorisation doit être **OBLIGATOIREMENT** jointe au dossier d'inscription et adressée à l'institut.

# Candidats de droit commun

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- ✓ Deux épreuves d'admissibilité :
  - Culture Générale
  - Tests d'Aptitude
- ✓ Une épreuve d'admission

## 1) EPREUVES D'ADMISSIBILITE

- ✓ **Une épreuve de culture générale** qui consiste en un travail écrit anonyme. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.  
Durée : 2 heures – Notation sur 20 points
- ✓ **Une épreuve de tests d'aptitude** : cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.  
Durée : 2h00 – Notation sur 20 points

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

*Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves.*

*Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.*

## 2°) EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers
- infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins
- personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Sa durée est fixée à 30 minutes maximum, notée sur 20 points et consiste en un exposé suivi d'une discussion.

*Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.*

# Candidats aides soignants ou auxiliaires de puériculture

L'épreuve de sélection est d'une durée de deux heures. Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles.

Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

*Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.*

## CONVOCATION

Les candidats recevront, par courrier, **15 jours avant l'épreuve écrite et/ou orale une convocation.**

**Si vous n'avez pas reçu cette convocation 5 jours avant la date des épreuves, merci de téléphoner au : 04-66-49-48-32 du lundi au vendredi de 8h15 à 17h30.**

## Candidats de droit commun

- Le document d'identification et document modalités prise en charge de formation ( page 2 )
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité lisible (ou passeport lisible)  
Pour les citoyens hors Union Européenne : fournir le titre de séjour à jour à la date du concours ou le récépissé de demande de carte de séjour
- La photocopie du ou des diplômes  
ou  
 Un certificat de scolarité pour les candidats de classe terminale  
Ou  
 Une attestation de validation des acquis
- 3 enveloppes autocollantes format 11x22( longues) libellées à vos noms et adresse et affranchies au tarif en vigueur
- 1 enveloppe autocollante format 22,5x32 libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif en vigueur
- 1 recommandé avec accusé de réception affranchi au tarif en vigueur pour une lettre de 20 g  
**Merci d'indiquer de façon lisible :**
  - sur la partie destinataire : votre adresse complète
  - sur la partie expéditeur : I.F.S.I.L – Centre Hospitalier de Mende – BP 10 – 48001 MENDE CEDEX
- 1 chèque bancaire ou postal d'un montant de 85 € à l'ordre de « Régisseur de recettes activité publique » (délai d'encaissement 15 jours).

## Candidats aides.soignants ou auxiliaires du puériculture

- Le document d'identification et document modalités prise en charge de formation ( page 2 )
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité lisible (ou passeport lisible)  
Pour les citoyens hors Union Européenne : fournir le titre de séjour à jour à la date du concours ou le récépissé de demande de carte de séjour
- La photocopie du diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture
- Un ou plusieurs certificats du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en qualité d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture (chaque certificat devra comporter le nombre d'heures et la mention « temps plein » ou « temps partiel »).
- 3 enveloppes autocollantes format 11x22( longues) libellées à vos noms et adresse et affranchies au tarif en vigueur
- 1 enveloppe autocollante format 22,5x32 libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif en vigueur
- 1 recommandé avec accusé de réception affranchi au tarif en vigueur pour une lettre de 20 g  
**Merci d'indiquer de façon lisible :**
  - sur la partie destinataire : votre adresse complète
  - sur la partie expéditeur : I.F.S.I.L – Centre Hospitalier de Mende – BP 10 – 48001 MENDE CEDEX
- 1 chèque bancaire ou postal d'un montant de 85 € à l'ordre de « Régisseur de recettes activité publique » (délai d'encaissement 15 jours).

\*\*\*

Vous ne pourrez prétendre au remboursement de ce chèque :

- ni après saisie et enregistrement de votre dossier de candidature
- ni en cas d'échec ou d'absence au concours

## AFFICHAGE DES RESULTATS

Les résultats sont affichés au siège de l'institut de formation, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation.

Les résultats seront publiés sur le site internet du CH de Mende : [www.ch-mende.fr](http://www.ch-mende.fr) / rubrique IFSIL / Concours.

En cas de refus de publication de son nom sur internet, le candidat doit informer l'institut de formation par courrier joint au dossier d'inscription du concours.

Les résultats des épreuves d'admissibilité seront affichés à l'IFSIL le 13/04/2012 par ordre alphabétique.  
Les personnes admissibles seront convoquées aux épreuves orales qui se dérouleront les 14,15 et 16 Mai 2012.

Les résultats des épreuves d'admission seront affichés à l'IFSIL le 29/05/2012 par ordre de mérite.

Liste 1 : candidats droits communs      Liste 2 : candidats aides-soignants

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leur résultat : aucun résultat ne sera donné par téléphone.

## CONFIRMATION AFFECTATION EN FORMATION

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

## RENTREE SCOLAIRE

La rentrée scolaire est fixée au premier lundi du mois de septembre de chaque année. L'inscription administrative est annuelle.

Vous devez fournir, au plus tard le jour de la rentrée :

- Un **certificat médical** émanant d'un médecin agréé (liste à demander à l'ARS délégation territoriale de votre département) attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.
- Un certificat médical mentionnant les dates des vaccinations :
  - **antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique**
  - **anti-hépatite B** ⇒ joindre le dernier titrage Hépatite B et anti-HBS
  - **rubéole-oreillons-rougeole**

Ce certificat doit également préciser que le (la) candidat (e) a subi un **test tuberculinique** et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccinations par le B.C.G. ont été effectuées.

En cas de contre indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations ci-dessus, il appartient au Médecin Inspecteur Régional de la Santé ou à son représentant Médecin Inspecteur de la Santé d'apprécier la suite à donner à l'admission des candidats(es).

**IL EST PREFERABLE DE METTRE A JOUR VOS VACCINATIONS DES A PRESENT**

## REPORT DES ETUDES

Une dérogation est accordée de droit en cas :

- de congé de maternité
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- de rejet d'une demande de congé formation
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité
- de garde d'un enfant de moins de 4 ans.

La directrice de l'institut fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement.

Toute personne ayant **bénéficié d'un report d'admission doit avant le 1er Février de l'année scolaire pour laquelle elle a obtenu ce report, confirmer par écrit son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.**

Le report est valable pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le (la) candidat(e) a été précédemment admis(e).

## LA FORMATION : CARACTERISTIQUES

- La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun, équivalant à 4200 heures (35 h/semaine).

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de :

- Formation théorique de 2100 heures, sous la forme de cours magistraux (750 heures), travaux dirigés (1050 heures) de travail personnel guidé (300 heures)
- Formation clinique (2100 heures)
- Travail personnel (900 heures)
- L'ensemble, soit 5100 heures, constitue la charge de travail de l'étudiant.

La présence lors des travaux dirigés et des stages est obligatoire. Certains enseignements en cours magistral peuvent l'être également, en fonction du projet pédagogique de l'institut. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements ou évaluations. **Article 41 de l'Arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.**

Le diplôme d'Etat d'infirmier est validé par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des 10 compétences du référentiel. Le diplôme atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier infirmier. Les étudiants en soins infirmiers se verront délivrer conjointement le Diplôme d'Etat et le grade de Licence à partir de 2012.

#### ➤ **Conditions matérielles :**

##### Les tenues :

Les tenues de travail sont fournies gracieusement par le C.H de Mende et restituées en fin de formation.

##### Les repas :

Les étudiants ont la possibilité de prendre le repas de midi au Self du C.H de Mende lorsqu'ils sont sur le site. En stage les étudiants ont la possibilité de se restaurer sur la structure qui les accueille.

##### L'hébergement :

L'institut fonctionne en externat. Toutefois, des particuliers proposent des chambres ou studios. Le logement est à la charge des étudiant(e)s pendant la durée de leurs études. Certains stages se déroulent à l'extérieur du département. **Un véhicule est indispensable.**

##### Fournitures Scolaires :

Ces informations vous seront transmises dans le dossier administratif pour la rentrée scolaire.

## INFORMATION PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

➤ Les frais d'inscription sont fixés annuellement par le Ministère. (177€ pour l'année 2011-2012). Pour les étudiants en promotion professionnelle une convention financière est établie avec l'établissement employeur.

➤ Coût Pédagogique de la formation : 6500 €/an\* (\*Tarif soumis à révision annuelle).

- **Prise en charge intégrale du coût de la formation par le Conseil Régional Languedoc Roussillon si et seulement si le jour de la rentrée :**
  - le candidat est en poursuite de scolarité,
  - le candidat est inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi.
- **Paiement intégral du coût de la formation si :**
  - le candidat est en formation professionnelle ou pris en charge par un organisme financeur : facturation du coût de formation au financeur
  - le candidat est sans prise en charge financière : coût de la formation à sa charge